

porter les voyageurs au prix de deux sous par mille. Je demandai au Gouvernement si cette disposition faisait encore partie de nos statuts. Le ministre de la Justice étant absent la question fut réservée. Un jour ou deux plus tard, le ministre des Finances entreprit de répondre. Il put seulement dire que le Gouvernement ignorait s'il existait une prescription à cet effet et qu'il faudrait un avocat pour répondre à cette question. Pourtant, le ministre des Chemins de fer devait connaître l'existence de cette loi. Si la population canadienne avait le droit de voyager sur le réseau du Grand-Tronc à raison de deux sous par mille, c'était à lui d'exiger le maintien de ce tarif. Pourtant, il ne fit rien et il fallut qu'un plaideur s'adressât à la police correctionnelle à Toronto pour revendiquer ses droits. Dieu merci ! il y a à Toronto, un tribunal de police correctionnelle où on peut obtenir justice, lorsque les autres tribunaux refusent de nous faire droit, et faire respecter la loi lorsqu'elle ne triomphe pas ailleurs. Si, des bords de l'Atlantique au rivage du Pacifique, il est un homme qui, plus que tous les autres, mérite le respect de la population du Canada, c'est le colonel Denison. Je le répète, on a laissé à l'initiative d'un plaideur le soin d'établir ses propres droits et ceux des tiers quant à ce transport au prix de deux sous par mille, bien que nous ayons un ministre des Chemins de fer aidé d'une commission qui est censé veiller au maintien des lois.

Sous d'autres rapports, nous constatons que la loi est foulée aux pieds alors que les prescriptions de nos statuts nous permettraient de réprimer le crime sous toutes ses formes. Un article du code pénal décrète que la désobéissance à une loi statutaire est un délit auquel un châtiment est attaché. Cet article seul nous permet de punir presque tous les crimes commis en ce pays.

Il existe une autre loi contre les conspirations dans le but d'entraver le commerce. Si on l'appliquait, on mettrait fin à bien des délits et des injustices. Mais, naguère lorsqu'on invoquait cette loi dans la province d'Ontario, sous le régime précédent, on ne pouvait pas obtenir le redressement de ses griefs. Un jour, au sujet de fraudes électorales, on s'adressa au procureur général de l'Ontario qui répondit : Je ne suis pas un gendarme. Ici, on semble se dire la même chose : Je ne suis pas un gendarme ; je n'ai pas mission d'appliquer la loi ; qu'on me permette de prendre mon siège et de décréter de nouvelles dispositions législatives.

Mais un grand changement s'est opéré, et c'est ce que je veux établir clairement ce soir. Un grand changement s'est opéré au Canada grâce à l'entrée sur la scène politique d'un nouveau ministère dans la province d'Ontario. Or, chose surprenante à cet égard, lorsque le cabinet fédéral, le Gouvernement que nous avons à Ottawa refuse de redresser les griefs de la population, il existe dans les provinces une autorité sou-

veraine qui peut les redresser et qui le fera. C'est parce qu'il y a, dans la province d'Ontario un procureur général qui a eu le courage de lever le voile qui cachait les crimes commis dans London, que la vérité a été mise en lumière. Nous savons aujourd'hui comment nos adversaires ont obtenu la victoire lors de l'élection de London, il y a deux ans.

Non seulement le peuple a découvert que les provinces, dans l'exercice de leur souveraineté, peuvent redresser et supprimer plusieurs des griefs existants, mais si la droite refusait de réglementer les voies ferrées et de les soumettre au joug de la loi, les provinces ont le pouvoir de les contraindre au respect des dispositions statutaires. De nos jours, le principal grief de la population c'est l'injustice des tarifs de transport. Ce n'est pas la loi douanière, mais le prix du transport des voyageurs et des marchandises entre l'Atlantique et le Pacifique, qui paralyse les progrès de ce pays. Si les chemins de fer refusent de traiter la population avec justice, s'ils continuent à maintenir des tarifs iniques et si le Gouvernement n'apporte pas remède à la situation, les provinces ont trouvé un moyen d'obtenir ce résultat. Elles ont, grâce au droit de prélever des impôts, le moyen de faire respecter toutes les lois. D'une manière ou d'une autre, elles peuvent avoir la haute main sur les chemins de fer et les grandes compagnies et les obliger à rendre justice.

Le gouvernement fédéral s'est révélé l'allié de la compagnie de téléphone Bell au Canada ; il lui a aidé à augmenter considérablement son capital, ce qui permet à la compagnie de combattre le projet de la nationalisation des téléphones. Pourtant, si le présent Gouvernement juge à propos de devenir l'allié de ces puissantes compagnies, les provinces ont le pouvoir de mettre la population à l'abri de ces monopoles. La province d'Ontario a trouvé un moyen d'établir un chemin de fer national qui lui appartient, d'avoir ses propres réseaux téléphoniques et télégraphiques, ce qui lui permet de soulager grandement ses habitants.

Si la population de cette province juge à propos de nationaliser et de s'approprier la grande artère navigable de la rivière Niagara, en réglementant la distribution de l'énergie hydraulique et en mettant celle-ci au service des voies ferrées à des conditions arrêtées d'avance, elle pourra régler les tarifs à son gré.

Bien qu'on m'ait parfois reproché dans cette enceinte de prêcher l'union législative, je me réjouis d'apprendre que le peuple, s'il ne peut pas obtenir le redressement de ses griefs par suite du refus du Gouvernement d'appliquer la loi, les provinces elles-mêmes peuvent remédier à bien des injustices dont souffre la population. Par conséquent, j'en viens à la conclusion que la droite ne fait que parler pour la galerie lorsqu'elle vient ici nous dire : Décrétons une loi en ce sens-ci ou en ce sens-là.